

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2025

Présidente : PEIRO Marielle

Conseillers présents : ALASSET Jean-Luc, PELISSIER Sébastien, TERRIER Véronique, VISENTIN Franck.

Conseillers absents : BELINGUIER Hervé, MERELLO Géraldine, VIDONI Joëlle.

Le Conseil Municipal a été convoqué le 17 septembre 2025.

La séance est ouverte à 20h00.

Sébastien PELISSIER est désigné secrétaire de séance.

1. Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2026-2029

(Délibération n° 2025-16)

Madame la Maire informe l'Assemblée que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) propose une mission facultative d'assurance des risques statutaires afférents aux personnels territoriaux, par application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ce service consiste en :

- la mise en place d'un contrat groupe d'assurance statutaire à adhésion facultative, pour le compte des collectivités et établissements publics du département de la Haute-Garonne ;
- la réalisation d'une prestation de suivi des sinistres et des conditions d'application du contrat groupe et de conseil.

Après mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert, le groupement Willis Towers Watson (Courtier mandataire) / CNP (Assureur) est titulaire du contrat groupe permettant la couverture des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL, à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 4 ans.

Madame la Maire indique que les conditions de couverture et les conditions financières proposées au titre du contrat groupe sont les suivantes, au 1^{er} janvier 2026.

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires, agents contractuels de droit public ou de droit privé) :

Garanties	Taux au 01/01/2026
Congé de maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire / Congé de grave maladie / Congé de maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant / Congé pour accident ou maladie imputables au service	0,50 %

- Résiliation : chaque assuré peut résilier son adhésion au 1^{er} janvier de chaque année en respectant un préavis de 2 mois.
- Conditions de garanties :

Le contrat groupe a vocation à couvrir tous les risques statutaires. Cependant, les garanties sont établies en fonction des textes législatifs et réglementaires existants à la date de lancement de la consultation (20/03/2025) et qui ont été pris en compte pour l'établissement du contrat groupe.

Le CDG31 pourra étudier avec le titulaire du contrat groupe une évolution des garanties en fonction de l'évolution réglementaire, durant le marché.

Evolution du taux : le taux est garanti pour 2026 et 2027. Une clause de révision détermine l'évolution du taux en fonction du rapport sinistres / primes, pour 2028 et 2029.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2025

- Prestations complémentaires

Le contrat groupe comporte des prestations complémentaires, à savoir :

- la gestion des dossiers via un extranet et les formations à son utilisation ;
- le suivi et l'analyse des statistiques de sinistralité ;
- l'organisation et la prise en charge de contrôles médicaux (contre-visites médicales et expertises médicales) ;
- la mise en œuvre de recours contre tiers responsables permettant le recouvrement de sommes non couvertes par l'assurance ;
- une assistance psychologique et sociale à destination des agents ;
- des formations en prévention à l'initiative du CDG31 ;
- des prestations d'accompagnement spécifiques (gestion de crise notamment) sur devis préalable.

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires) :

Cinq choix de couverture et de taux sont proposés aux collectivités et établissements publics comptant un effectif inférieur ou égal à 30 agents affiliés à la CNRACL.

- Garanties et taux :

Choix	Garanties	Taux au 01/01/2026	
		Niveau d'indemnisation IJ à 100 %	Niveau d'indemnisation IJ à 90 %
1	Décès / Accident et maladie imputable au service / Accident et maladie non imputable au service / Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt.	8,44%	7,65%
2	Décès / Accident et maladie imputable au service / Accident et maladie non imputable au service / Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 20 jours fermes par arrêt.	7,54 %	6,84%
3	Décès / Accident et maladie imputable au service / Accident et maladie non imputable au service / Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt	6,56%	5,96%
4	Décès – Accident et maladie imputables au service – Accident et maladie non imputables au service sauf maladie ordinaire, maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant	4,29%	3,91%
5	Décès - Accident et maladie imputables au service	2,15%	1,99%

- Résiliation : chaque collectivité et établissement public peut résilier son adhésion au 1^{er} janvier de chaque année en respectant un préavis de 2 mois.
- Conditions de garanties :

Le contrat groupe a vocation à couvrir tous les risques statutaires. Cependant, les garanties sont établies en fonction des textes législatifs et réglementaires existants à la date de lancement de la consultation (20/03/2025) et qui ont été pris en compte pour l'établissement du contrat groupe.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2025

Le CDG31 pourra étudier avec le titulaire du contrat groupe une évolution des garanties en fonction de l'évolution règlementaire, durant le marché.

Par ailleurs, le titulaire du contrat groupe a émis dans son offre une réserve : l'assureur ne couvrira que pendant une période de 12 mois le maintien du demi-traitement réalisé par application des dispositions du décret n°2011-1245 du 5/10/2011 (périodes transitoires en cas d'attente d'une décision de l'administration en matière de réintégration, de reclassement ou de mise en disponibilité pour raison de santé et périodes à l'issue de la période préparatoire au reclassement dans l'attente de mise en retraite pour invalidité).

- Evolution des taux : les taux sont garantis pour 2026 et 2027. Une clause de révision détermine l'évolution des taux en fonction du rapport sinistres / primes, pour 2028 et 2029.
- Prestations complémentaires

Le contrat groupe comporte des prestations complémentaires, à savoir :

- la gestion des dossiers via un extranet et les formations à son utilisation ;
- le suivi et l'analyse des statistiques de sinistralité ;
- l'organisation et la prise en charge de contrôles médicaux (contre-visites médicales et expertises médicales) ;
- la mise en œuvre de recours contre tiers responsables permettant le recouvrement de sommes non couvertes par l'assurance ;
- une assistance psychologique et sociale à destination des agents ;
- des formations en prévention à l'initiative du CDG31 ;
- des prestations d'accompagnement spécifiques (gestion de crise notamment) sur devis préalable.

Madame la Maire précise que les adhésions à chacune des couvertures (risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL) sont totalement indépendantes.

Madame la Maire indique que le CDG31 propose aux employeurs territoriaux du département de la Haute-Garonne d'adhérer à ce contrat groupe, pour chacune des couvertures.

Ce service mis en œuvre par le CDG31 mobilise une équipe de 6 conseillères en assurance, sous la responsabilité d'une responsable de service.

Il donne lieu à la signature d'une convention d'adhésion et à la perception par le CDG31 d'une rémunération spécifique par couverture souscrite, d'un montant représentant 5% du montant de la prime d'assurance, avec une perception minimale de 25 €.

Après discussion, le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

DECIDE

- ➔ **D'ADHERER** au service Contrats-groupe d'Assurance statutaire 2026/2029 du CDG31 aux conditions exposées précédemment ;
- ➔ **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer la convention de service.
- ➔ **DE NE PAS SOUSSCRIRE** à la couverture afférente aux agents affiliés à l'IRCANTEC aux conditions de garanties et de taux indiquées précédemment ;
- ➔ **DE SOUSSCRIRE** à la couverture afférente aux agents affiliés à la CNRACL aux conditions de garanties et de taux correspondant au choix n° 4, niveau d'indemnisation des Indemnités Journalières à 90 %, à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2025

- ➔ **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer tous les documents contractuels et conventionnels afférents aux décisions précédentes, ainsi qu'à procéder au choix des variables de couverture (bases de l'assurance et de couverture au titre des rémunérations assurées) ;
- ➔ **D'INSCRIRE** au Budget de la structure les sommes correspondant au recours à la mission facultative du CDG31 et au paiement des primes annuelles d'assurance.

2. Demande de mise à disposition de personnel à l'Association AILES.

(Délibération n° 2025-17)

Madame la Maire indique que l'Association pour l'Insertion Locale par l'Emploi de Services (AILES) propose des contrats de mise à disposition en détachant des salariés au sein de collectivités ou d'entreprises.

Il s'agit d'une association intermédiaire régie par l'Art. L. 5132-7 du Code du Travail.

Les associations intermédiaires sont des associations conventionnées par l'Etat ayant pour objet l'embauche des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, en les mettant à titre onéreux à disposition de personnes physiques ou de personnes morales.

L'association intermédiaire assure l'accueil des personnes ainsi que le suivi et l'accompagnement de ses salariés en vue de faciliter leur insertion sociale et de rechercher les conditions d'une insertion professionnelle durable.

Ce dispositif permet notamment à la commune de faire face à des accroissements temporaires d'activité durant des périodes ponctuelles, de plus longue durée (pour une quotité horaire à définir) ou pour assurer des remplacements d'agents absents et pour l'exécution de certaines tâches tout en favorisant l'insertion de la personne dans le monde professionnel.

L'objectif de ces mises à disposition est de permettre à ces personnes d'exercer une activité à caractère professionnel en milieu ordinaire de travail, susceptible de favoriser l'épanouissement personnel et professionnel et de développer la capacité d'emploi.

En contrepartie du travail accompli, la commune de Lagarde s'engage à rembourser mensuellement l'Association AILES sur la base d'un relevé d'heures. Seules les heures travaillées seront facturées ainsi que les jours fériés inclus dans l'emploi du temps. A l'inverse, les absences pour congés ne seront pas facturées à la commune de Lagarde.

Des bilans réguliers avec l'ensemble des parties seront réalisés.

Le coût horaire de la prestation est fixé à 22.81 € TTC. Il pourra être révisé annuellement en vue de répercuter l'augmentation du SMIC et du prix de la vie selon l'indice INSEE.

L'association procèdera au recrutement, à la rémunération et à d'éventuels remplacements du salarié en cas d'absences.

Considérant le départ d'un agent en fonction depuis le 1^{er} juillet 2025 et la nécessité de renforcer le personnel de cantine,

Considérant la difficulté de recruter du personnel communal sur une amplitude horaire aussi courte,

Madame la Maire présente les 2 devis :

- 1^{er} devis de 6 621.68 TTC pour 9h00 hebdomadaire du lundi au vendredi
- 2^{ème} devis de 20 723.31 TTC pour 26h00 hebdomadaire le lundi, mardi, jeudi et vendredi

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment, ses articles R 344-16 et suivants ;

Vu les devis de contrats de mise à disposition ;

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2025

- **D'ACCEPTER** La mise à disposition de deux salariés par l'Association AILES.
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer les devis de mise à disposition de personnel.
- **DE CHARGER** Madame la Maire à accomplir les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D'IMPUTER ces dépenses au budget de l'exercice en cours, chapitre 011, article 6288.

3. Mise en place d'activités périscolaires en partenariat avec le hand-ball Club Villefranchois (Délibération n° 2025-18)

Madame la Maire rappelle que le PEDT est constitué à partir de l'offre d'activités périscolaires existantes. Le choix des activités, qui relève de la collectivité avec l'appui de ses partenaires, vise à favoriser l'accès de tous les enfants, y compris les enfants en situation de handicap, à des activités qui contribuent à leur développement personnel, au développement de leur sensibilité et de leurs aptitudes intellectuelles et physiques, à leur épanouissement et à leur implication dans la vie en collectivité. Il peut aussi consister en une prise en charge des enfants qui répondent au besoin social de transition entre le temps scolaire et la vie familiale.

La cohérence entre le programme d'activités périscolaires et les projets d'école sera recherchée ; à cette fin, les directrices d'école doivent être consultées lors de l'élaboration du PEDT. En outre, dans le cadre de l'élaboration du projet d'école à laquelle il est associé, le conseil d'école donne un avis sur le programme d'activités périscolaires, comme le prévoit l'[article D. 411-2 du Code de l'éducation](#).

Pour les plus jeunes élèves de l'école maternelle notamment, le PEDT doit préserver les temps de calme et de repos dont ils ont besoin.

Après concertation avec la Directrice de l'école Madame DESGREZ Céline, il est proposé de mettre en place en partenariat avec la structure sportive « Handball Club Villefranchois » de Villefranche de Lauragais 2 phases de séances de handball tous les jeudis de 13h00 à 13h45 à la Halle Saint Julien ou au City Stade comme suit :

- Groupe 1 : Phase 1 de 6 séances entre les vacances de Toussaint et noël 2025
- Groupe 2 : Phase 2 de 6 séances entre janvier et les vacances de février 2026

Madame la Maire présente le devis du Handball Club Villefranchois de 400.80 €

- Tarif par séance : 25 €
- Frais de déplacement : 0.35 €/km A-R

Madame la Maire rappelle la délibération N° 12-2020 du 03 juin 2020 par laquelle le conseil municipal lui donne délégation de signature pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services d'un montant inférieur ou égal à 2000 € hors taxes.

Elle demande donc au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de partenariat à la mise en œuvre d'activités périscolaires avec la structure sportive Handball Club Villefranchois

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat à la mise en œuvre d'activités périscolaires avec la structure sportive Handball Club Villefranchois.
- **DE CHARGER** Madame la Maire à accomplir les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer la convention.
- **D'IMPUTER** cette dépense au budget de l'exercice en cours, au chapitre 011, article 6288.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2025

4. Mise à disposition de la Halle Saint Julien aux Associations de la Lagarde.

(Délibération n° 2025-19)

L'article L. 2144-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) précise selon lequel « des locaux communaux » peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande. Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. En vertu de ces dispositions, la Commune met à disposition, depuis de nombreuses années, conformément aux pouvoirs propre du Maire, ses locaux pour le déroulement des activités associatives et/ou syndicales, voire ponctuellement politiques.

Les locaux communaux susceptibles d'être mis à disposition sont :

- La salle des fêtes située 102 rue du 11 Novembre 1918
- La Halle Saint-Julien situé 80 rue du 8 Mai 1945

Les demandes de mise à disposition de locaux doivent être envoyées par les associations par courrier ou courriel, au secrétariat de la mairie pour instruction et traitements des demandes par Madame la Maire. Ces dernières devront comporter le type d'activité, le nombre approximatif de personnes participant à l'activité, le créneau horaire et la localisation dans le cas où l'association aurait une exigence.

Vu la demande de l' association « Les randonneurs Lagardais » relative à la mise à disposition de la Halle Saint Julien les mercredis après-midi de 14h00 à 18h00 pour l'organisation d'une après-midi belote,

Vu la demande de l' association « Les randonneurs Lagardais » relative à la mise à disposition de la Halle Saint Julien les dimanches de 8h30 à 18h00 pour l'organisation d'une auberge espagnole pour les randonneurs,

Vu la demande de l' association « Patrimoine, Culture et Territoires » relative à la mise à disposition de la Halle Saint Julien les jeudis après-midi de 14h00 à 18h00 pour l'organisation d'ateliers « Loisirs Créatifs », Considérant que les activités proposées à la population pour toutes tranches d'âges est un service intéressant pour une commune de notre taille.

Ouï l'expose de Madame la Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- La conclusion d'une convention concernant la mise à disposition à titre gratuit de la Halle Saint Julien entre la commune et l' association Les randonneurs Lagardais annexée à la présente délibération ;
- La conclusion d'une convention concernant la mise à disposition à titre gratuit de la Halle Saint Julien entre la commune et l' association Patrimoine, Culture et Territoires annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser Madame la Maire à accomplir les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer les conventions.

5. Acquisition de nouvelles imprimantes multifonctions pour l'école et la mairie.

(Délibération n° 2025-20)

Madame la Maire indique au Conseil Municipal qu'un projet de changement des photocopieurs de la mairie et de l'école doit être envisagé.

Madame la Maire précise que les imprimantes actuelles ont 10 ans et qu'elles sont devenues obsolètes.

Elle précise également, que, courant l'exercice 2026, la maintenance ne pourra plus être assurée au vu des difficultés à trouver des pièces de rechange.

Elle indique également que la maintenance n'étant plus assurée, nous serons dans l'obligation d'acheter les consommables.

Madame la Maire présente donc, un devis pour l'acquisition et un devis pour la location :

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2025

Devis acquisition :

Qté	Lieux	Matériel proposé	Détails	Achat unitaire	Coût de la copie noire en Euros HT	Coût de la copie couleurs en Euros HT
1	Mairie	Sharp BP50C26EU	Matériel de base	2 790,00	0,0030	0,030
1	Option	MXEB20ED	Kit OCR (numérisation au format Microsoft Office (pptx, xlsx, docx))	100		
1	Ecole	Sharp BP50C26EU	Matériel de base	2 790,00	0,0030	0,030
1	Option	MXEB20ED	Kit OCR (numérisation au format Microsoft Office (pptx, xlsx, docx))	100		
2	Services	L36PACKSTD P	Pack Standard Plus de mise en service - durée 2h Comprend: - Paramétrage réseau - Paramétrage SMTP (Email-Ric) - Installation d'un pilote - Accompagnement à la prise en main (une par gamme, par site, maximum 5 personnes), - Paramétrage des fonctionnalités de numérisation avancées (5 destinations) - Clonage d'une configuration - Duplication des paramétrages sur les FP supplémentaires - Installation de 6 pilotes d'impression	Inclus	Inclus	

Devis pour la location :

Qté	Lieux	Matériel proposé	Détails	Loyer trimestriel unitaire 21 T Terme échoir Location Sharp	Coût de la copie noire en Euros HT	Coût de la copie couleurs en Euros HT
1	Mairie	Sharp BP50C26EU	Matériel de base	162,50	0,0030	0,030
1	Option	MXEB20ED	Kit OCR (numérisation au format Microsoft Office (pptx, xlsx, docx))	5,90		
1	Ecole	Sharp BP50C26EU	Matériel de base	162,50	0,0030	0,030
1	Option	MXEB20ED	Kit OCR (numérisation au format Microsoft Office (pptx, xlsx, docx))	5,90		
2	Services	L36PACKSTD P	Pack Standard Plus de mise en service - durée 2h Comprend: - Paramétrage réseau - Paramétrage SMTP (Email-Ric)	Inclus	Inclus	

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2025

- Installation d'un pilote
- Accompagnement à la prise en main (une par gamme, par site, maximum 5 personnes),
- Paramétrage des fonctionnalités de numérisation avancées (5 destinations)
- Clonage d'une configuration
- Duplication des paramétrages sur les FP supplémentaires
- Installation de 6 pilotes d'impression

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- ➔ **DE RETENIR** le devis pour l'acquisition de 2 imprimantes multifonctions pour un montant total de 5 580 € HT soit 6 696 € TTC,
- ➔ **DE PRENDRE** l'option Kit OCR pour les 2 imprimantes pour un montant total de 200 € HT soit 240 € TTC,
- ➔ **D'IMPUTER** l'achat de l'imprimante pour l'école à l'opération d'investissement n° 145, chapitre 21, article 2183 du budget primitif 2025,
- ➔ **D'IMPUTER** l'achat de l'imprimante pour la mairie à l'opération d'investissement n° 121, chapitre 21, article 2183 du budget primitif 2025,
- ➔ **DE CHARGER** Madame la Maire de demander une subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour un montant total de 5 780 € HT (6 936 € TTC)
- ➔ **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à la finalisation de ce dossier,

6. Redevance d'occupation du domaine public pour deux camions Food truck « CHEZ LUDO » et « DRIX'S FOOD».

(Délibération n° 2025-21)

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-3 et L.2125-1 à L.2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L.113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire,

Considérant qu'il appartient à l'autorité chargée de la gestion du domaine public communal de fixer les modalités, notamment tarifaires, la mise à disposition de l'une de ses dépendances,

Considérant que la commune de Lagarde souhaite dynamiser le centre du village en y autorisant l'implantation temporaire de food-trucks,

Considérant que lorsque l'occupation du domaine public s'effectue en vue d'une exploitation économique, il appartient à l'autorité compétente d'organiser librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence,

Considérant que la redevance due pour l'occupation du domaine public doit tenir compte des avantages de toute nature conférés au titulaire de l'autorisation,

Considérant qu'il convient, dès lors de définir le tarif dû pour l'emplacement mis à disposition rue du 19 mars 1945, de même que la mise à disposition de raccordement électrique,

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2025

Considérant que ses actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire,

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance,

Considérant la demande de Monsieur VINGERDER Cédric, gérant de la société « DRIX'S FOOD », exerçant l'activité de commerce ambulant en proposant des plats cuisinés à emporter et sur place avec vente de boissons non alcoolisées et alcoolisées (taux inférieur ou égal à 18). Dans ce cadre, il sollicite un emplacement pour un Food-truck sur la commune, tous les 2ème vendredi du mois de 17h00 à 22h30 à compter du vendredi 10 octobre 2025,

Considérant la demande de Monsieur BRESSO Tristan, gérant de la société « Chez Ludo » exerçant l'activité de commerce ambulant en proposant des spécialités au saveurs du monde à emporter et sur place sans vente de boissons alcoolisées. Dans ce cadre, il sollicite un emplacement pour un Food-truck sur la commune, les mardis ou les vendredis (sauf le 2^{ème} de chaque mois) de 17h00 à 22h30 à compter du mardi 23 septembre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'UNANIMITE :

DECIDE

- ➔ **De fixer** la redevance d'occupation du domaine public pour une utilisation hebdomadaire à 100 € pour l'année,
- ➔ **De fixer** la redevance d'occupation du domaine public pour une utilisation occasionnelle à 50 € pour l'année,
- ➔ **D'autoriser** l'installation du commerce ambulant « DRIX'S FOOD »,
- ➔ **D'appliquer** à Monsieur VINGERDER Cédric, gérant de la société « DRIX'S FOOD » le tarif de 50 € pour une utilisation occasionnelle, soit 1 jour par mois.
- ➔ **De mettre** en place une convention d'occupation du domaine public entre la mairie de Lagarde et Monsieur VINGERDER Cédric, gérant de la société « DRIX'S FOOD » annexée à la présente délibération,
- ➔ **D'autoriser** l'installation du commerce ambulant « Chez Ludo »,
- ➔ **D'appliquer** à Monsieur BESSO Tristan, gérant de la société « Chez Ludo » le tarif de 100 € pour une utilisation hebdomadaire,
- ➔ **De mettre** en place une convention d'occupation du domaine public entre la mairie de Lagarde et Monsieur BESSO Tristan, gérant de la société « Chez Ludo » annexée à la présente délibération,
- ➔ **D'autoriser** Madame la Maire à accomplir les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer les conventions.

7. Présentation du Rapport annuel 2024 sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) du SPEHA.

(Délibération n° 2025-22)

Madame la Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service de l'exercice 2024 du Service Public de l'Eau Hers Ariège.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que ces rapports annuels doivent être présentés à l'assemblée délibérante de chaque commune ;

Oui l'exposé de Madame la Maire, le Conseil Municipal,

- ➔ **PREND ACTE** du rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service de l'exercice 2024 du Service Public de l'Eau Hers Ariège.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2025

Questions diverses : Néant

Informations diverses : Néant

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Maire lève la séance à 21h00.

Fait à Lagarde, le 26 septembre 2025

Marielle PEIRO,
Présidente

Sébastien PELISSIER
Secrétaire de séance